


TGC

LE REMBOURSEMENT DES TAXES SUR STOCKS

Fiche n° 5

POUR LES BIENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE TRANSFORMATION (PRODUCTEURS LOCAUX)
Les modalités forfaitaires de détermination des droits à remboursement

 <p>LE REMBOURSEMENT</p>	<p>Il s'applique de façon forfaitaire OBLIGATOIREMENT</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les matières 1^{ères} et les emballages en stock n'ont pas été mis en œuvre dans le processus de production. Ils font l'objet d'un remboursement forfaitaire. Le taux est fixé par arrêté du gouvernement. 2. Les matières 1^{ères} et emballages sont déjà mis en œuvre dans le processus de production. Le remboursement forfaitaire est fixé par arrêté du gouvernement et déterminé en prenant en considération la part qu'ils représentent dans le prix de revient des productions.
<p>QUAND DEMANDER LE REMBOURSEMENT ?</p>	<p>Vous avez jusqu'au 15 novembre 2018 pour vous déclarer.</p>
<p>COMMENT PROCEDER ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'informer, dès à présent, l'ARTI-NC de votre choix par l'envoi d'un courrier avec vos références et votre signature à mettre en lien d'un mail à adresser à arti@gouv.nc.</p> <p>La demande doit être adressée à l'ARTI-NC, à l'adresse suivante : ARTI-NC BP D2 -C/O Direction des services fiscaux 98848 NOUMEA CEDEX</p> <p>Le courrier, signé par le représentant légal et scanné, <u>doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : arti@gouv.nc</u></p> <p>Pour le bon traitement de la demande, joindre à ce courrier un extrait K-Bis et un RIB pour permettre à l'ARTI d'anticiper la gestion de la campagne de remboursement.</p>



<p>UN MODELE TYPE ?</p>	<p align="center">Exemple de courrier-type à adresser à l'ARTI-NC :</p> <p><i>(Nom de l'entreprise éligible) A (Lieu) , le (date)</i> <i>(adresse)</i></p> <p align="right"><i>Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC) BP D2 C/O Direction des services fiscaux 98848 NOUMEA CEDEX</i></p> <p><i>Monsieur le directeur, Détenant des matières premières et emballage dans l'exercice d'une activité de production, certains figurent dans les stocks de l'entreprise au 30 septembre 2018. Je suis éligible au remboursement des taxes à l'importation dont le principe a été fixé par l'article 20 de la Loi du pays instituant la taxe générale sur la consommation (Lp n° 2016-14 du 30 septembre 2016). Conformément aux dispositions de l'article 7 §1 et §2 de la loi du pays relative au remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la TGC, adoptée par le congrès le 22 août 2018, je vous demande le remboursement des taxes conformément au principe du taux forfaitaire appliquée à mes activités</i></p> <p><i>Veillez agréer, Monsieur le directeur, mes cordiales salutations.</i></p> <p align="right"><i>M . ou Me X, représentant légal signature</i></p>
<p>QUAND LES TAUX DE REMBOURSEMENT A APPLIQUER SERONT ILS CONNUS ?</p>	<p>Dès communication des taux forfaitaires fixés par arrêté du gouvernement. Sous réserve de l'arrêté à venir, les taux seraient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les matières 1ere et les emballages en stock qui n'ont pas été mis en œuvre dans le processus de production : 5,66 % • Pour les matières 1ere et emballage déjà mis en œuvre dans le processus de production : 2 %
<p>QUAND LE REMBOURSEMENT VOUS SERA-T-IL ADRESSE ?</p>	<p>Conformément à l'article 10 de la loi, une quote part des droits à remboursement déterminés selon les modalités du Titre 2 fait l'objet d'un remboursement mandaté dans le mois suivant la décision d'acceptation prise dans les conditions du Titre 4. Soit au plus tard le 15 avril 2019.</p>
<p>ET APRES ? Quelles sont mes obligations ?</p>	<p>Les conséquences de la demande de remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répercuter à la baisse dans les prix de revient le montant de vos droits à remboursement. • Recalculer dès le 1er octobre prochain vos prix.

Remboursement des taxes sur stocks

Fiches disponibles :

- ➡ La demande de remboursement au forfait (rang 1) – fiche n°2
- ➡ La demande de remboursement au réel (rang 1) – fiche n°3
- ➡ La demande de remboursement pour le rang 2 – fiche n°4